



ADMINISTRATION

Egalité professionnelle femmes/hommes : un plan d'action 2021-2024

Mis en ligne le 22 juillet 2021

Les droits des femmes ne cessent d'évoluer depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le législateur renforce cette position au travers de l'article 80 dans la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'article 6 septies dans la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 en imposant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Les employeurs publics doivent se doter d'un plan d'action pluriannuel.

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes/hommes 2021/2024, adopté à l'unanimité en Comité Technique du 29 juin dernier, analyse des situations chiffrées visant à une égalité vérifiable et tangible au quotidien et définit quatre grands axes :

- ▶ Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération,
- ▶ Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades,
- ▶ Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- ▶ Prévention et traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.

La Ville et le CCAS de Livry-Gargan sont attentifs à :

- Veiller à l'exemplarité en matière de gestion de carrière de ses agents qu'ils soient femmes ou hommes,
- Rester vigilants sur les pratiques non-discriminantes en matière de rémunération, de progression de carrière, de formation, d'évaluation ou encore de gestion du temps,
- Poursuivre l'effort sur le développement des parcours professionnels des femmes (préparation aux concours, nomination aux emplois de direction, etc.), tout autant que de favoriser l'accès à un dispositif d'écoute et de traitement en cas de ressenti discriminatoire,
- Poursuivre les efforts engagés afin de garantir au personnel féminin une plus grande égalité de traitement, une meilleure qualité de vie au travail et de lutter contre une entrave à l'ascension.

Pour rappel, la Ville et le CCAS de Livry-Gargan ont mis en œuvre des dispositifs afin de garantir l'égalité femmes/hommes au travers des lignes directrices de gestion (LDG) posant comme principe fondamental de notre politique RH l'égalité professionnelle sans distinction de genre.

[+ d'infos dans la rubrique RESSOURCES HUMAINES](#)



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN
☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43